

Interpellation de Monsieur Victor Wiard transformée en question écrite concernant – Travaux d'aménagement avenue des Ortolans

Madame L'Echevine,

Vous n'êtes pas sans savoir que des travaux d'aménagement de la voirie sont en cours au croisement de l'Avenue Coloniale, de l'Avenue des Noisetiers et de l'Avenue des Ortolans. Il semble que ceux-ci aient pour objectif d'élargir et de sécuriser la voirie, ce qui est une bonne chose.

Néanmoins, des riverains m'indiquent que dans les faits, une série de places de parking seront *de facto* supprimées. De plus, il semble qu'il soit difficile dans la nouvelle configuration que deux voitures se croisent. Dans certains cas, la mobilité des cyclistes serait même plus dangereuse qu'avant les travaux qui sont en cours.

Je me permets donc de poser quelques questions afin de clarifier la situation pour les riverains :

- Quelle est la raison de ces aménagements ? Et pourquoi ceux-ci ont été priorisés par rapport à d'autres ?
- Combien de places sont effectivement supprimées suite à ces aménagements ?
- La voirie est-elle assez large pour laisser se croiser deux voitures ? Si oui, pourquoi ne pas avoir privilégié une solution dans laquelle les trottoirs restent les mêmes mais que des pistes cyclables soient installées et rendues visibles ?

Merci d'avance pour vos réponses,

Victor Wiard

REPONSE

Les travaux ont été effectués dans le cadre de l'appel à subside régional de Bruxelles Mobilité pour réaliser des « modestes travaux d'infrastructure » en vue de résoudre des problèmes ponctuels de sécurité routière qui ont lieu sur la voirie communale.

Le projet proposé a été accepté sur la base des critères suivant :

- La sécurisation des passages piétons en combinant les avancées de trottoirs avec la réduction des traversées
- Apaiser les quartiers en donnant plus de sécurité aux usagers

Avant ces travaux, nous avions à cet endroit un carrefour gigantesque (surface asphaltée), de longues traversées piétonnes et du stationnement sauvage, non autorisé, sur les angles.

Etant donné que le stationnement sur les marquages existants n'était pas autorisé, aucune place régulière n'a été supprimée dans la situation de droit.

En lieu et place de ces marquages au sol se trouve maintenant les avancées de trottoir. Ces marquages avaient été réalisés dans l'attente d'un aménagement physique car son ampleur favorisait la vitesse. La sécurité des piétons n'était pas, de ce fait, suffisamment assurée.

Les voitures auparavant en stationnement sur les marquages gênaient la visibilité générale du carrefour tant pour les piétons que pour les cyclistes.

Le but de cet aménagement est de faire en sorte que les usagers (automobilistes, cyclistes) abordent le carrefour à vitesse réduite afin d'améliorer la sécurité des piétons. Les extensions de trottoirs ont été privilégiées pour raccourcir les traversées.

La trajectoire des usagers avant aménagement n'est pas modifiée dans le nouvel aménagement, mais le caractère physique de l'aménagement (délimitation par une bordure et réalisation d'un trottoir) donne aux usagers le signal qu'ils abordent un carrefour où il y a lieu d'être prudents ; cet aménagement et cette démarche s'inscrivent dans le sens du projet Ville 30 initié par la Région auquel le Collège des Bourgmestre et Echevins a souscrit.